



Missions et composition du Conseil de Développement

[Février 2015]

Préambule

Le Conseil de Développement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est l'organe collégial consultatif de la société civile et constitue à ce titre un lieu d'échanges sur le devenir du territoire du Haut Val de Sèvre.

En assurant la mise en place et en veillant à l'autonomie et au bon fonctionnement du Conseil de Développement, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre manifeste l'intérêt quelle porte à la concertation locale avec les différentes composantes de la société civile.

I- Missions du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement a pour missions :

- de mobiliser les acteurs du territoire et les impliquer dans la vie de celui-ci : il est un lieu d'échange et de débat sur les orientations du territoire,
- d'identifier de nouveaux enjeux du territoire et de faire des propositions aux élus,
- d'émettre des avis sur toutes questions relatives à l'aménagement et au développement du territoire.

Le Conseil de Développement pourra être consulté par la Communauté de Communes ou s'autosaisir de toutes questions relatives à l'aménagement et au développement du territoire afin d'apporter un éclairage à la décision publique.

Le Conseil de Développement pourra faire appel à des personnes ressources afin de mener à bien ses missions.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre assure les conditions matérielles du bon fonctionnement du Conseil de Développement et lui alloue un budget chaque année.

Une rencontre annuelle sera organisée entre les élus de la Communauté de Communes et les représentants du Conseil de Développement afin de faire le bilan des travaux et de définir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du Conseil de Développement.

L'organisation interne du Conseil de Développement est définie par un règlement intérieur.

II- Composition du Conseil de Développement

Composition du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement comprend 50 membres maximum répartis au sein de 3 collèges :

- Collège des citoyens,
- Collège des associations,
- Collège des acteurs socio-économiques.

Qualités requises pour être membre :

Les membres du Conseil de Développement doivent avoir choisi de participer activement au Conseil de Développement et répondre aux critères d'appartenance à un des collèges suivants :

- **Collège des citoyens** : habiter ou travailler sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **Collège des associations** : représenter une association dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **Collège des acteurs socio-économiques** : représenter une structure dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes ou qui exerce une activité sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les agents territoriaux des collectivités locales du territoire du Haut Val de Sèvre et des établissements publics s'y rattachant ne peuvent pas faire partie du Conseil de Développement.

Les organisations politique, religieuse ou syndicale ne peuvent pas être représentées au sein du Conseil de Développement.

Suppléance

Les membres du Conseil de Développement siègent *intuitu personae* et ne peuvent pas se faire représenter.

Mode de désignation des membres

Les membres sont volontaires et siègent dans le Conseil de Développement à titre bénévole.

Renouvellement des membres

Le renouvellement des membres du Conseil de Développement est lié à leur mode de nomination :

- Le renouvellement des membres désignés s'effectue de façon continue en fonction des changements souhaités par les organismes représentés,
- Le renouvellement des autres représentants de la société civile s'effectue par un appel à candidature afin de remplacer les membres démissionnaires.

Au cours de son existence, le Conseil de Développement peut accepter de nouveaux membres si des sièges sont vacants.

Chaque nouveau membre doit remplir une fiche de candidature motivée. Celle-ci est examinée par le Conseil de Développement qui statue sur la demande de participation.